

Bâtiments Communaux - Aliénation d'un local 11 rue du Lycée à M. MACREZ et Mlle FERREUX

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 1977, M. BOURGOIN Roger donnait à la Ville le lot n° 21 correspondant à un local de 16 m² au 3^{ème} étage, dépendant de l'immeuble 11 rue du Lycée, cadastré section AW n° 55. La Ville ne possède aucun autre local dans cette copropriété. Une aliénation du local a donc été projetée.

Après appel à candidatures, la Commission d'Urbanisme du 11 février 1993 a retenu l'offre de M. Stéphane MACREZ et Mlle Marie-Jeanne FERREUX, d'acheter ce bien moyennant un prix de 20 000 F. Les frais d'acte seront à la charge de M. MACREZ et Mlle FERREUX.

La recette de 20 000 F sera encaissée au chapitre 922.212.00501.30100.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et de la Commission d'Adjudication, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la cession de ce local à M. MACREZ et Mlle FERREUX,
- M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.